



MAIRIE de MERAL
5 rue de Bretagne
53230 MERAL
Tél. 02.43.98.83.07
mairie.meral@wanadoo.fr

ARRÊTE N° 2022- 35
du 21 avril 2022

**portant réglementation de la circulation et du
stationnement pendant les courses cyclistes
de Méral organisées**

le Dimanche 8 mai 2022

Le Maire de MERAL,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 411-8, R 411-21-1 et R 411-25;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^{ème} partie -signalisation temporaire), approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

Considérant qu'à l'occasion des courses cyclistes organisées par l'Union Cycliste Sud 53 le Dimanche 8 mai 2022 des accidents et des encombrements pourraient se produire sur certaines voies ou portions de voies, si la circulation et le stationnement n'y étaient pas réglementés,

ARRÊTE :

Article 1 – Circulation et stationnement

➤ Le stationnement de tous les véhicules : automobiles, motocyclettes... est interdit le **Dimanche 8 mai 2022 de 8 H à 18 H** sur la chaussée empruntée par les épreuves cyclistes selon l'itinéraire suivant :

- Route Départementale (RD) n°4 en agglomération, rue du Maréchal Leclerc
- Route Départementale (RD) n° 142 en agglomération, rue François Veillon et hors agglomération, route de Livré La Touche entre Méral et Le Bignon
- Chemin Communal « Château de l'Epinay entre la RD n° 142 et la RD n°4
- Route Départementale (RD) n°4 entre Montsion Vieux et Méral, et en agglomération, rue du Maréchal Leclerc

➤ La circulation sera autorisée dans le sens de la course. Les usagers sont tenus de céder le passage à la course pour permettre son bon déroulement et assurer la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route.

Article 2 – Signalisation

Des panneaux de signalisation indiquant les sections de routes interdites et les directions à suivre seront placés par les organisateurs des courses cyclistes.

Article 3 – Sécurité

La sécurité de la manifestation sera assurée par l'Union Cycliste Sud 53 et la Commune de Méral au moyen de véhicules d'accompagnement et par la présence de signaleurs aux carrefours.

Article 4 – Ampliation

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. Le commandant de la brigade de Gendarmerie de Craon
- M. Le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Mayenne
- M. le Responsable de l'Agence Technique Départementale Sud
- Mrs les organisateurs de l'UC SUD53

Chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

A MERAL le 21 avril 2022

Le Maire

Richard CHAMARET

